

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 54 (1977-1978)

Artikel: Fribourg et la révision de la Constitution fédérale de 1872
Autor: Vial, Jean-Claude
Vorwort: Introduction
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817626>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Fribourg et la révision de la Constitution fédérale de 1872*

JEAN-CLAUDE VIAL

INTRODUCTION

Le 15 décembre 1869, le conseiller national vaudois Louis Ruchonnet déposait devant les Chambres une motion tendant à supprimer les multiples empêchements au mariage pour les indigents. Constatant l'échec du concordat, il estimait nécessaire de remédier à une situation qu'il jugeait intolérable. A vrai dire, Ruchonnet pensait résoudre le problème par une loi fédérale, le but de sa motion étant en harmonie avec les principes de base de la constitution¹. Mais, saisissant la balle au bond, son collègue bernois, Brunner, formula une autre motion; il invitait le Conseil fédéral

«... à présenter, dès la prochaine session, à l'Assemblée fédérale, un rapport et des propositions sur les points à l'égard desquels le Conseil fédéral estime que la Constitution fédérale devrait être révisée, aussi bien pour atteindre le but de l'auteur de la motion ci-dessus, que pour mettre en général la Constitution fédérale en harmonie avec les besoins de notre époque»².

La proposition Brunner fut acceptée par l'Assemblée. Ruchonnet vota contre ce qu'il voyait comme une déformation de son intention. Bien que *L'Ami du Peuple* ne l'estimait pas assez naïf pour ignorer le parti que les révisionnistes tireraient de sa démarche, le député vaudois semblait avoir été

«le premier moteur d'une réforme qu'il n'avait pas voulue»³.

*Deuxième partie d'un mémoire de licence préparé sous la direction du Professeur Roland Ruffieux et paru dans la collection «Etudes et recherches d'histoire contemporaine». Fribourg, 1977, 259 p. Série mémoire de licence no 35.

¹ *Feuille fédérale*, 1870, vol. 1, pp. 29-30.

² *Le Confédéré* du 2 décembre 1869.

³ AUBERT J.-F.: *Traité de droit constitutionnel suisse*, p. 45.

Avec la publication de son message en juin 1870, le Conseil fédéral ouvrit une ère de débats constitutionnels qui devaient durer, à part quelques interruptions dues à la situation extérieure, près de 4 ans.

L'avant-projet, œuvre de Dubs, modifiait onze articles de la constitution de 1848 et y ajoutait cinq articles nouveaux. Révision partielle, elle était toutefois plus large que celle de 1866. Elle reprenait la plupart des amendements de celle-ci et leur ajoutait des articles sur la centralisation de l'armée, la liberté d'industrie, l'unification de certaines parties du droit commercial et des obligations, l'augmentation des compétences du Tribunal fédéral, etc... Les modifications proposées parurent nettement insuffisantes aux radicaux alémaniques et aux démocrates, les premiers désirant davantage de centralisation, les seconds plus de droits populaires. Radicaux et démocrates s'y prirent par deux fois, soit dans les travaux des commissions et ceux des Chambres, pour augmenter considérablement le bagage de la révision. Mais, entre temps, se déroulaient, à l'extérieur des frontières, différents événements qui impressionnèrent les esprits et eurent un retentissement profond sur les débats constitutionnels. Ce fut la guerre franco-allemande et les conséquences qui en découlèrent pour les deux pays, ce fut le Concile du Vatican et la chute du pouvoir temporel du Pape, ce fut, pour la Suisse, la marche lente vers la démocratie directe.